

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du conseil communautaire****ACTE N° CC-20230403-004****du 03 avril 2023****n°004****page 1/2****EXTRAIT :****GRAND
CHATELLERAULT**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 81

PRESENTS (60) : JM. AURIAULT, F LE MEUR (suppléante de J. ROY), B. BIET, B.HENEAU, F. BONNARD, O. LANDREAU, L. ROY, JP. ABELIN, M. LAVRARD, Y. ERGUL, E. AZIHARI, J. MARECOT, J. MELQUIOND, L. RABUSSIER, JM. MEUNIER, F. BRAUD, M. FRESNEAU, C. FARINEAU, S. RAYNAUD, B. ROUSSENQUE, M. DROIN, AF. BOURAT, H. PREHER, A. MESSAOUDENE, P. CANTINOLLE, E. PHILIPPONNEAU, F. MERY, Y. TROUSSELLE, P. BARAUDON, P. BAZIN, C. CIBERT, H. MATTARD, E. MICHEL (suppléante de M. FAVREAU), N. MARQUES-NAULEAU, P. BIGOT, B. de COURREGES, Y. TARTARIN, P. GUÉNAIRE, H. COLIN, I. RABUSSIER, J. SABOURIN (suppléant de B. FONTAINE), S. MIGEON, P. AZILE, C. MICHAUD, C. PIAULET, F. REBY, E. BAILLY, B. BERTON (suppléant de T. PRIEUR), A. BRAGUIER, JP. CONTE, L. JUGE, G. PEROCHON, M. CHAINEAU, D. CHAINE, P. POUPIN, P. ROCHER, P. FOUCTEAU, T. DAULARD, J. NEUVY(suppléant de P. BERNARD), J. BOISSON

POUVOIRS (5) : T. BAUDIN donne pouvoir à M. LAVRARD
G. PRINCET donne pouvoir à Y.ERGUL
S. GUEGUEN donne pouvoir à E. AZIHARI
L. BARBOTTIN donne pouvoir à C. MICHAUD
A. PICHON donne pouvoir à JP. ABELIN

EXCUSES (16) : D. CATHELIN, F. SOURIAU, V. LEAU, T. DUFFAULT. L. DUFFAULT, D. SIMON, I. MIGUET, A. NOEL, F. MERCHADOU, D. LEROY (suppléant de F. PIERRON), T. TRIPHOSE, G. WIBAUX, P. BARBOT, P. LECLERC, P. FRADIN (suppléant de M. GODET), C. PEPIN,

Nom du secrétaire de séance : Françoise BRAUD

RAPPORTEUR : Monsieur Henri COLIN**OBJET : Fixation des taux de la fiscalité directe locale – Exercice budgétaire 2023**

Conformément au code général des impôts, l'assemblée délibérante doit voter, chaque année, les taux des taxes ménages (taxes d'habitation et taxes foncières), de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et de la cotisation foncière des entreprises applicables aux redevables en fonction des bases fournies par l'administration fiscale.

Pour mémoire, pour la cotisation foncière des entreprises, le taux moyen pondéré de 24,18 % a été voté avec un lissage de 7 ans pour les communes par délibération n° 7 du 3 avril 2017.

La direction des finances publiques a notifié les bases de ces différentes taxes les 14 mars 2023.

Il est proposé à l'assemblée de voter, pour l'exercice 2023, le taux des taxes locales relevant de la compétence de la communauté d'agglomération.

Pour rappel, les taux appliqués en 2022 par la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault s'établissaient comme suit

	Taux 2022
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	9,01 %
Taxe sur le foncier bâti	4,40 %
Taxe sur le foncier non bâti	2,25 %
CFE (Cotisation Foncière des Entreprises)	24,18 %
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	10,00 %

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLE

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20230403-004

du 03 avril 2023

n°004

page 2/2

Pour rappel, la taxe d'habitation sur les résidences principales est supprimée pour tous les foyers fiscaux en 2023. La communauté d'agglomération continue de percevoir en 2023 le produit relatif à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

* * * * *

VU le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies relatif aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition, 1636B undecies relatif aux vote du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et 1609 nonies C concernant la cotisation foncière des entreprises,

VU l'état 1386 RC récapitulatif des produits issus des rôles généraux,

VU l'article 1518bis du Code Général des impôts prévoyant à compter de 2018, une revalorisation des valeurs locatives foncières en fonction de l'inflation constatée, ce taux étant calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2 pour une application en année N,

VU la délibération du conseil communautaire n° 3 du 29 mars 2016 fixant le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à compter du 1^{er} janvier 2016 à 10 %,

VU la délibération du conseil communautaire n° 7 du 3 avril 2017 fixant le taux moyen pondéré comme taux de cotisation foncière des entreprises et portant lissage progressif des taux des communes,

CONSIDERANT la revalorisation forfaitaire des bases fixée à 7,1 %, il est proposé de maintenir les taux pour 2023.

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- de maintenir les taux :

- de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 9,01 %,
- de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 4,40 %,
- de la taxe sur le foncier non bâti à 2,25 %,
- CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) à 24,18 %,
- de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 10,00 %.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOU

